

Arrêté n° 2019-1339/GNC du 7 mai 2019
portant application de l'article 6 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018
relative à l'animation volontaire

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2019-1339/GNC du 7 mai 2019 portant application de l'article 6 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 relative à l'animation volontaire

JONC du 16 mai 2019
Page 10776

Article 1^{er}

La gratification financière, forfaitaire et journalière allouée à l'animateur volontaire par l'organisateur de centres de loisirs ou l'organisme de formation est plafonnée comme suit :

- Pour le directeur ou le directeur adjoint d'un centre de loisirs :

6 500 F CFP

- Pour le formateur, chef d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation aux fonctions d'animation ou de direction d'un centre de vacances ou de loisirs et intervenant pour le compte d'un organisme bénéficiant d'une habilitation de l'autorité administrative compétente

6 500 F CFP

- Pour l'animateur d'un centre de loisirs titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur avec qualifications ou exerçant la mission d'assistant sanitaire

5 500 F CFP

- Pour le formateur, animateur d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation aux fonctions d'animation ou de direction d'un centre de vacances ou de loisirs et intervenant pour le compte d'un organisme bénéficiant d'une habilitation de l'autorité administrative compétente

5 000 F CFP

- Pour l'animateur d'un centre de loisirs

5 000 F CFP

- Pour les personnes assurant un soutien logistique, le service de restauration et d'entretien des locaux dans le cadre d'un centre de loisirs

5 000 F CFP

- Pour l'aide-animateur au moins âgé de 16 ans :

2 500 F CFP

Article 2

Pour les centres de loisirs avec hébergement de courte durée et pour les centres de vacances, les plafonds prévus à l'article 1er ci-dessus sont majorés de 50%.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.